

Numéro	<b>CFVU/2026-05-12/06</b>
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	<b>12-06-2026</b>
Date de mise en ligne sur internet (externe)	24/06/2026
Date de transmission au Recteur	24/06/2026

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1  
Panthéon-Sorbonne**

**-  
Délibération du 12 mai 2026 portant approbation de l'accord-cadre de coopération et la  
convention d'application n°1 du programme de double diplôme en droit entre  
l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Université de Zurich (UZH)**

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6, L. 712-6-1, L. 123-7-1, L. 612-5 à L. 612-6-1, D. 123-15 à D. 123-21, et D. 613-17 à D. 613-25 ;

Vu l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'avis du conseil de gestion de l'École de droit de la Sorbonne en date du 25 mars 2026.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'accord-cadre de coopération et la convention d'application n°1 du programme de double diplôme en droit entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Université de Zurich (UZH) ci-après annexés.

<b>Délibération CFVU/2026-05-12/06</b>	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	27
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	27
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 13 mai 2026

La Présidente de l'université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

# Accord-cadre de coopération

Entre

**UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE (ci-après « P1PS »)**,  
ayant son siège au 12, place du Panthéon 75231 Paris cedex 05, France ;  
représentée par Christine Neau-Leduc, en qualité de Présidente,

Et

**UNIVERSITÉ DE ZURICH (ci-après « UZH »)**,  
**Faculté de Droit**  
ayant son siège à Raemistrasse 74, 8001 Zurich, Suisse ;  
représentée par Prof. Dr. Thomas Gächter, en qualité de Doyen de la faculté de droit

Ci-après dénommées individuellement « **Partie** », et conjointement « **Parties** ».

---

P1PS et UZH ont décidé de conclure un accord-cadre de coopération pédagogique et scientifique entre l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et la Faculté de Droit (RWF) de l'UZH sur une base d'amitié, d'égalité et d'assistance mutuelle.

## **Article 1 : objet**

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les modalités de coopération entre les Parties.

En raison de la nature évolutive de leurs relations, les Parties peuvent décider de conclure, dès la signature de cet accord-cadre, une ou plusieurs conventions d'application mentionnées dans l'article 3 ou bien de les conclure au fur et à mesure du renforcement de leurs liens scientifiques et pédagogiques, auquel cas ladite convention d'application fera partie intégrante du présent accord-cadre.

## **Article 2 : champs disciplinaires**

L'accord-cadre concerne toutes les disciplines communes aux Parties faisant l'objet d'une convention d'application spécifique.

## **Article 3 : nature de la coopération**

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur dans chacun des pays et dans la mesure des moyens dont elles disposent, les Parties s'attachent à favoriser et à développer des actions communes en matière de formation et de recherche juridiques.

Le présent accord-cadre de coopération régit les relations entre les Parties qui prendront, sous le nom de « convention d'application », les formes suivantes :

- « Echange étudiant » ;
- « Echange de personnel » ;
- « Double diplôme » ;
- « Coopération scientifique » ;
- « Co-tutelle de thèse » ;
- « Co-direction de thèse » ;
- Toute autre action que les Parties décideront d'un commun accord d'entreprendre.

Chacune de ces actions fera l'objet de conventions d'application spécifiques.

#### **Article 4 : conditions financières**

Il est entendu entre les Parties que l'accord-cadre ne peut en aucun cas être interprété comme créant une quelconque obligation de financement à l'égard de chacune des Parties ou de l'une d'entre elles. Les Parties mettent en œuvre de façon concertée tout effort possible en vue d'obtenir des financements adéquats pour mener à bien les projets communs dans le cadre du présent accord-cadre.

#### **Article 5 : entrée en vigueur et modalités de la coopération**

- 5.1. Le présent accord-cadre est conclu sous condition de sa ratification par les instances de chaque Partie et par les autorités de tutelle concernées selon les procédures en vigueur dans chacun des deux pays. Cet accord-cadre prend ainsi effet à compter du jour de sa signature par le responsable légalement habilité de chacun des établissements après approbation de leurs instances de gouvernance compétentes ;
- 5.2. Lorsque le présent accord-cadre comporte un ou plusieurs programmes de coopération, la convention d'application afférente devra préciser le secteur disciplinaire concerné, la nature et les objectifs recherchés, ainsi que les modalités pratiques de sa mise en œuvre ;
- 5.3. Chaque Partie désignera un/e responsable pour chaque programme de coopération conformément à l'article 5.2, chargé/e de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation du programme concerné.

#### **Article 6 : durée de l'accord**

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 5 (cinq) ans, sauf dénonciation écrite intervenant dans le respect d'un préavis de 12 (douze) mois, sans préjudice aux actions engagées.

Il est renouvelable par voie d'avenant ou d'un nouvel accord-cadre signé par les deux Parties. Le renouvellement de l'accord-cadre entrera en vigueur selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 5.1 ci-dessus.

Toute modification du présent accord-cadre ne pourra intervenir que par avenant signé par les représentants des Parties et, le cas échéant, après validation des instances compétentes des deux établissements.

#### **Article 7 : règlement des différends**

Les Parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution (notamment motivée par un cas de force majeure), de l'interruption ou de la résiliation du présent accord-cadre.

Lorsqu'une Partie estime qu'un différend menace le bon fonctionnement de la présente convention, elle le notifie à l'autre Partie par écrit en précisant sa nature (avis de différend).

En principe, tous les différends sont résolus de bonne foi et par des négociations entre les coordinateurs. Si, pour une raison quelconque, les Parties ne sont pas en mesure de résoudre le différend dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de différend, le différend est soumis aux personnes responsables respectives des Parties, qui tentent de bonne foi de le résoudre.

**Cet accord, rédigé en langues allemande et française, est signé électroniquement par les Parties concernées, auxquelles un exemplaire dûment signé par tous sera envoyé. En cas de divergence entre les versions linguistiques, c'est la version française qui prévaut.**

**SIGNÉ** pour et au nom de  
**L'UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-  
SORBONNE**  
par son représentant légal :

**SIGNÉ** pour et au nom de  
**L'UNIVERSITÉ DE ZURICH**  
par son représentant légal :

---

**Christine Neau-Leduc**

Présidente

Fait à \_\_\_\_\_

Date (jour, mois, année)

---

**Prof. Dr. Michael Schaeppman**

Président

Fait à \_\_\_\_\_

Date (jour, mois, année)

---

**Prof. Dr. Thomas Gächter**

Doyen de la Faculté de Droit

Fait à \_\_\_\_\_

Date (jour, mois, année)

# Convention d'application n°1

## Double diplôme de Master en droit

Entre

**UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE (ci-après « P1PS »)**,  
ayant son siège au 12, place du Panthéon 75231 Paris cedex 05, France ;  
représentée par Christine Neau-Leduc, en qualité de Présidente,

Et

**UNIVERSITÉ DE ZURICH (ci-après « UZH »)**,  
**Faculté de Droit**  
ayant son siège à Raemistrasse 74, 8001 Zurich, Suisse ;  
représentée par Prof. Dr. Thomas Gächter, en qualité de Doyen de la Faculté de Droit

Ci-après dénommées individuellement « **Partie** », « **établissement d'origine** » ou « **établissement d'accueil** » et conjointement « **Parties** » ou « **Universités** ».

Relatif à l'accord-cadre de coopération signé le même jour entre les deux établissements.

---

- Basé sur les dispositions du code de l'éducation et notamment des articles L123-7-1, D123-15 et suivants, D.613-17 à D.613-25 qui permet aux universités françaises de développer de manière libre leurs accords de coopération internationale ;

- Basé sur §§ 1 al. 2 et 5 al. 1 et 2 de la Loi sur l'Université de Zurich ; § 1 al. 3 RVO RWF ; RVO DD RWF et StudO DD RWF;

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objectifs**

**1.1.** Le présent accord a pour objet d'établir un programme d'études de double diplomation lequel, s'il est terminé avec succès conformément aux dispositions des règlements des études afférents, donnera lieu à l'attribution de deux diplômes à l'étudiant.

**1.2.** Le diplôme que les étudiants peuvent recevoir dans l'établissement d'accueil et celui qu'ils reçoivent dans l'établissement d'origine sont deux diplômes distincts et indépendants.

**1.3.** Les étudiants du programme régulier d'un établissement peuvent suivre un panel de cours, comme indiqué à l'annexe I de la présente convention d'application, dans l'établissement d'accueil et recevoir ainsi le diplôme de l'établissement d'accueil ainsi que le diplôme de l'établissement d'origine.

## **Article 2 : Faculté / Département / Unité concerné pour chaque Partie**

- pour P1PS :
  - École de droit de la Sorbonne
- pour UZH :
  - Faculté de droit

## **Article 3 : Diplômes**

Après avoir satisfait aux exigences du double diplôme (120 ECTS), deux diplômes distincts sont décernés à l'étudiant conformément à la réglementation locale :

- En fonction du diplôme dans lequel l'étudiant aura été inscrit à P1PS :
  - « Master en Droit Anglais et Nord-Américain des Affaires (DANAA) », ou
  - « Master Droit International Privé et du Commerce International (DIPCI) » ou
  - « Master Droit Européen et International des Activités Economiques (DEIAE) », ou
  - « Master en Droit comparé général » ;
- « Master of Law UZH » de l'Université de Zurich, Suisse.

Les diplômes sont délivrés avec la mention du grade académique obtenu auprès de la faculté partenaire.

## **Article 4 : Coordination pédagogique et administrative du programme**

**4.1.** Chaque Partie désigne un référent en charge des questions administratives qui servira de personne de contact pour les étudiant-e-s de P1PS et UZH qui participent au programme décrit.

Dans le cadre d'une concertation permanente et par l'intermédiaire des personnes désignées, les deux universités s'engagent à mettre tout en œuvre pour gérer les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du programme.

A la date de signature de la présente convention, les contacts administratifs et pédagogiques des deux Parties sont les suivants :

### **Pour P1PS :**

Mme Delphine Fenasse  
Responsable administrative du département des  
Masters de droit international, européen et  
comparé

ra-iec.eds@univ-paris1.fr

Mme Amélie Collin-Ruelle  
Responsable administrative du Pôle des relations  
extérieures

ra-pole-re.eds@univ-paris1.fr

Mme Laurence Usunier  
Directrice du Master 2 Droit Anglais et Nord-  
Américain des Affaires (DANAA)  
Laurence.ususnier@univ-paris1.fr

### **Pour UZH :**

Student Center de la Faculté de droit  
Responsable des affaires administratives  
studentcenter@ius.uzh.ch

Bureau du Vice-Doyen pour les relations  
internationales  
Responsable des affaires stratégiques et des  
accords  
international@ius.uzh.ch

M. Pascal de Vareilles-Sommières  
Directeur du Master 2 Droit International Privé et  
du Commerce International (DIPCI)  
Pascal.de-Vareilles-Sommieres@univ-paris1.fr

Mme Fabienne Peraldi Leneuf  
Directrice du Master 2 Droit Européen et  
International des Activités Economiques (DEIAE)

Fabienne.Peraldi-Leneuf@univ-paris1.fr  
Mme Raphaële Parizot  
Directrice du Master 2 Droit comparé général  
Raphaelae.parizot@univ-paris1.fr

#### **4.2. Les Parties acceptent de :**

- Participer de manière coopérative aux réunions des différents organes relevant du présent accord ;
- Notifier sans délai tout retard dans l'exécution ou tout événement susceptible d'avoir une incidence sur le programme de double diplôme à l'organe approprié ;
- D'informer l'organe approprié des communications pertinentes qu'il reçoit de tiers en rapport avec le programme de double diplôme ;
- De veiller à l'exactitude des informations fournies aux autres partenaires et de corriger sans délai toute erreur dans les informations qui lui sont communiquées, les partenaires destinataires étant responsables de l'utilisation qui est faite de ces informations ;
- D'agir à tout moment de bonne foi et d'une manière qui reflète la bonne réputation, la bonne volonté et la réputation des autres partenaires et dans le respect des principes d'éthique.

**4.3.** Chaque Partie sera responsable de ses propres coûts associés à cet accord. Aucune des Parties n'aura le pouvoir d'autoriser ou d'engager une responsabilité financière pour le compte de l'autre.

**4.4.** Chaque Partie applique ses propres normes et règlements pour la partie des études dont elle est responsable (c'est-à-dire l'admission, l'inscription et le déroulement des études). L'établissement d'origine sélectionne les étudiants pour le programme de double diplôme et les nomme à l'établissement d'accueil. L'établissement d'accueil accepte en principe les étudiants nommés, mais se réserve le droit de prendre la décision définitive d'admission concernant les étudiants nommés.

#### **Article 5 : Programme d'enseignement**

Le contenu du programme d'enseignement commun pertinent auprès des deux universités partenaires est détaillé à l'annexe I du présent accord.

#### **Article 6 : Quotas**

##### **6.1.** Chaque année, un maximum de :

- un/e (1) étudiant/e de l'UZH pourra être accueilli/e à P1PS dans le Master 2 en Droit Anglais et Nord-Américain des Affaires (DANAA),
- un/e (1) étudiant/e de l'UZH pourra être accueilli/e à P1PS dans le Master 2 Droit International Privé et du Commerce International (DIPCI),
- deux (2) étudiant-e-s de l'UZH pourront être accueillis à P1PS dans le Master 2 Droit Européen et International des Activités Economiques (DEIAE),
- un/e (1) étudiant/e de l'UZH pourra être accueilli/e à P1PS dans le Master 2 Droit comparé général,

- cinq (5) étudiants de P1PS, par ailleurs admis dans un Master 1 de l'École de droit de P1PS conformément à la procédure nationale Mon Master, pourront être accueillis à UZH dans le programme de double diplôme « Rechtswissenschaft » ou « International and Comparative Law ».

**6.2.** Ce nombre peut être modifié par un commun accord. Cet amendement doit faire l'objet d'un avenant à cet accord, signé par les représentants de chaque Partie conformément à l'article 16 de cet accord.

**6.3.** Les étudiants sont inscrits dans l'établissement d'accueil en tant qu'étudiant-e-s à temps plein pendant leur séjour en vue de l'obtention d'un diplôme. Ils sont soumis pendant cette période aux règles et règlements de l'établissement d'accueil ainsi qu'à ceux de l'établissement d'origine.

## **Article 7 : Déroulement**

**7.1.** Tous les étudiants inscrits dans ce double diplôme doivent étudier dans l'établissement d'accueil et dans l'établissement d'origine au moins deux (2) semestres chacun :

- semestres 1 et 2 à l'UZH pour les étudiants de P1PS ;
- semestres 3 et 4 à P1PS pour les étudiants de l'UZH.

**7.2.** Les étudiants devront acquérir au moins 60 crédits ECTS auprès de l'établissement d'accueil et dans l'établissement d'origine.

## **Article 8 : Éligibilité**

Les étudiants participants seront sélectionnés par leur établissement d'origine sur la base des critères suivants :

- a. Mérite académique ;
- b. Les compétences linguistiques ;
- c. Motivation d'étudier, en particulier dans l'établissement d'accueil.

## **Article 9 : Conditions et procédures d'admission**

**9.1.** La sélection des étudiants relève de la responsabilité de l'établissement d'origine et est soumise à l'approbation de l'établissement d'accueil. Les conseillers de programme doivent inciter les étudiants à suivre, lors de leur cursus, des enseignements en lien avec les Masters auxquels ils souhaiteraient candidater. Les conseillers de programme de chaque établissement sont responsables des conseils et de la sélection des étudiants en fonction des exigences minimales suivantes :

- a. Les étudiants doivent avoir obtenu une Licence en droit (180 ECTS) pour être admis au Master et, par conséquent, être sélectionnés par leur établissement d'origine pour ce programme de double diplôme ; étant entendu que seuls pourront intégrer ce programme de double diplôme en tant qu'étudiants de P1PS les étudiants admis dans un Master 1 de l'École de droit de P1PS conformément à la procédure nationale Mon Master.
- b. Les étudiants doivent justifier des prérequis nécessaires pour candidater au sein des différents Masters, à savoir pour l'École de droit de la Sorbonne :
  - pour le Master 2 de Droit international privé et du commerce international : avoir notamment suivi un enseignement en droit international privé ; les conseillers de programme recommanderont fortement de suivre également des enseignements en droit de l'arbitrage et en commerce international ;
  - pour le Master 2 de Droit Anglais et Nord-Américain des Affaires : avoir notamment suivi un enseignement sur les systèmes de *common law* respectivement un cours de droit comparé couvrant les systèmes de *common law* ou, à défaut, s'engager à suivre un tel enseignement durant la première année des études du Master à l'UZH ;

- pour le Master 2 de Droit Européen et International des Activités Économiques : avoir notamment suivi un enseignement sur le droit européen (institutions, contentieux...) ;
- pour le Master 2 de Droit comparé général : avoir notamment suivi un enseignement de droit comparé ou, à défaut, s'engager à suivre un tel enseignement durant la première année des études du master à l'UZH.

c. Les étudiants doivent démontrer leurs compétences linguistiques (cf. article 9.5).

**9.2.** Pour s'inscrire au programme, les étudiants doivent soumettre les documents suivants : un CV détaillé et une lettre de motivation en anglais ou en allemand pour les étudiants de P1PS, resp. en français ou anglais (pour le Master Droit Anglais et Nord-Américain des Affaires) pour les étudiants de l'UZH, une copie de leur passeport, une copie de leur relevé de notes en anglais et un certificat de langue anglaise ou allemande pour les étudiants de P1PS, resp. un certificat de langue française ou anglaise (pour le Master Droit Anglais et Nord-Américain des Affaires) pour les étudiants de l'UZH.

**9.3.** Les conseillers de programme de chaque Partie informeront l'autre Partie des étudiants sélectionnés immédiatement après l'achèvement du processus de sélection.

Les demandes d'admission au programme de double diplôme de l'UZH doivent être soumises à l'UZH au plus tard le 15 mars pour l'année suivante. L'admission définitive dans le programme est subordonnée à l'admission de l'étudiant dans un Master 1 de P1PS.

Les demandes d'admission au programme de double diplôme de P1PS doivent être soumises à P1PS au plus tard le 15 mars pour l'année suivante.

**9.4.** Les candidats sélectionnés pour participer au programme seront informés de leur admission dans l'établissement d'accueil au plus tard trois mois avant le début du premier cours. Lors de leur candidature au programme de double diplôme, les étudiants peuvent indiquer leur préférence pour le programme de Master spécifique qu'ils souhaitent suivre dans l'établissement d'accueil. Une fois que l'UZH a désigné les étudiants pour les programmes spécifiques de P1PS, les étudiants ne peuvent plus changer d'avis pour un autre programme.

**9.5.** Afin de promouvoir l'intégration des étudiants participant à ce programme, l'établissement d'accueil exige un niveau de langue satisfaisant. L'exigence minimale pour les étudiants de P1PS en anglais ou en allemand est un niveau C1, selon le programme d'études envisagé. Les certificats de langue acceptés sont publiés sur les sites web de l'UZH.<sup>1</sup>

L'exigence minimale pour les étudiants de l'UZH en français est un niveau avancé, c'est-à-dire un niveau C1. Pour la filière Droit Anglais et Nord-Américain des Affaires, un certificat de langue anglaise de niveau C1 est requis.

**9.6.** Les étudiants sont personnellement responsables d'obtenir un visa et tous les documents connexes nécessaires pour garantir leur participation pendant toute la durée des études dans l'établissement d'accueil.

## **Article 10 : Langue(s), reconnaissance et transfert de crédits, système de notation**

**10.1.** Les cours à P1PS seront dispensés en français ou anglais, les cours à l'UZH seront dispensés en allemand ou anglais.

Les étudiants qui viennent à P1PS peuvent choisir entre les programmes de Master 2 suivants :

- Master Droit Anglais et Nord-Américain des Affaires (enseigné en anglais)
- Master Droit International Privé et du Commerce International (enseigné en français)
- Master Droit Européen et International des Activités Économiques (enseigné en français)
- Master Droit comparé général (enseigné en français)

<sup>1</sup> <https://www.uzh.ch/cmsssl/en/studies/application/languagerequirements.html>.

Les étudiants accueillis à l'UZH peuvent choisir entre les programmes de Master suivantes :

- International and Comparative Law (enseigné en anglais)
- Rechtswissenschaft (enseigné en allemand)

Les étudiants accueillis à l'UZH doivent être en mesure de comprendre les instructions administratives en allemand et en anglais.

**10.2.** La notation des examens et le règlement des études de chaque établissement s'appliquent respectivement aux cours qu'ils organisent.

**10.3.** Le système européen de transfert de crédits (ECTS) sera utilisé pour noter les résultats de tout examen et de la note finale (cf. annexe I).

**10.4.** Chaque Partie tiendra des registres appropriés des étudiants inscrits au programme et fournira à tous les étudiants le relevé de notes officiel à la fin de chaque semestre.

**10.5.** Une note minimale de réussite ou équivalente est nécessaire pour le transfert des crédits (cf. annexe I).

### **Article 11 : Inscription et frais de scolarité**

**11.1.** Les étudiants restent inscrits dans l'établissement d'origine pendant toute la durée du programme de double diplôme. En outre, ils doivent s'inscrire dans l'établissement d'accueil pour toute la durée de leurs études dans l'établissement d'accueil.

**11.2.** Les étudiants s'acquittent des Droits d'Inscription Universitaire dans leur établissement d'origine. Ils sont exonérés du paiement des Droits d'Inscription Universitaire dans l'établissement d'accueil.

**11.3.** Les étudiants bénéficient d'un accès complet aux installations des deux institutions (telles que la bibliothèque, les laboratoires etc.) pendant leurs études. Dans le cas de l'UZH, des frais supplémentaires pour les cours de langue peuvent s'appliquer.

### **Article 12 : Frais de subsistance et hébergement**

**12.1.** Les étudiants participant à ce programme sont responsables du financement de leurs déplacements, de leur hébergement, de leurs livres et autre matériel pédagogique, ainsi que de toute autre dépense. Cependant, les Parties s'engagent à trouver toute solution qui faciliterait l'installation de l'étudiant bénéficiant de ce programme dans la ville de l'établissement d'accueil.

**12.2.** Les étudiants sont personnellement responsables d'obtenir leur propre logement. Les possibilités de logement et d'hébergement ne peuvent être fournies directement, mais les Parties s'engagent à fournir des efforts raisonnables pour aider à trouver des solutions adéquates pour les étudiants.

### **Article 13 : Assurances**

**13.1.** Les étudiants de l'UZH qui se rendent dans l'université partenaire P1PS dans le cadre de leur programme de double diplôme devront être couverts par une assurance sociale, une assurance de responsabilité civile, et souscrire à un contrat d'assistance (assistance juridique et rapatriement), qui leur offriront une protection pour la durée de leur séjour.

**13.2.** Dans le cas où le statut d'étudiant ne serait pas suffisant en ce qui concerne les exigences mentionnées ci-dessus, les participants devront souscrire une assurance en responsabilité individuelle adéquate.

**13.3.** La preuve de ces assurances devra être apportée aux services administratifs concernés à P1PS, au moment de leur inscription administrative.

**13.4.** Les étudiants accueillis par P1PS dans le cadre de ce programme d'échange devront s'affilier au système de sécurité sociale français. Toutefois, les étudiants titulaires d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) seront dispensés de cette affiliation.

**13.5.** Les étudiants étrangers qui viennent étudier à l'UZH sont entièrement responsables de leur propre assurance maladie et de leur assurance voyage (y compris les frais de services médicaux) ainsi que d'autres assurances pour la durée de leur séjour à l'UZH.

#### **Article 14 : Comité de pilotage**

**14.1.** Un comité de pilotage est établi par les Parties pour traiter des questions communes que ne relèvent pas de la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties et pour décider des questions qui ne sont pas régies par l'accord et les dispositions légales ou réglementaires de l'une ou l'autre des parties.

**14.2.** Le comité de pilotage est constitué de deux représentants de chaque Partie.

**14.3.** La présidence est assurée par P1PS les années paires et par l'UZH les années impaires.

**14.4.** Au terme des deux premières années de mise en application du présent accord, le comité de pilotage s'engage à se réunir pour échanger sur les éventuels ajustements et améliorations à mettre en place.

#### **Article 15 : Confidentialité, collecte, traitement et protection des données à caractère personnel**

**15.1.** Les Parties s'assurent mutuellement, sous réserve du principe de publicité, que toutes les informations internes qui sont connues dans le cadre du présent accord et qui ne sont pas généralement connues, seront traitées de manière confidentielle et ne seront pas rendues accessibles à des tiers sans le consentement écrit de l'autre Partie.

**15.2.** Les Parties s'engagent à traiter de manière confidentielle les informations et les données (personnelles) des étudiants que l'établissement d'accueil reçoit dans le cadre de l'exécution du présent accord et à les protéger en particulier contre tout accès non autorisé à leurs informations au moyen de mesures organisationnelles et techniques appropriées. Les Parties s'informent mutuellement sans délai de tout incident particulier (p.ex. perte de données, attaque de pirates informatiques, accès non autorisé, etc.). Les Parties s'engagent mutuellement à veiller à ce que tous les employés, auxiliaires et tiers impliqués dans l'exécution du présent accord soient informés des obligations de confidentialité et de l'éventuel secret professionnel avant le début de leur activité.

**15.3.** L'obligation de confidentialité et le secret professionnel restent en vigueur même en cas de résiliation du présent accord.

**15.4.** L'établissement d'origine concernée recueille le consentement des personnes intéressées par l'échange mentionné dans le présent accord pour l'échange mutuel de données avec l'institution d'accueil dans le cadre de leur inscription.

**15.5.** Dans tous les autres cas, les parties respectent les dispositions applicables en matière d'échange d'informations et de données dans le respect des lois et des règles relatives à la protection des données.

#### **Article 16 : Amendements**

La présente convention d'application peut être modifiée par accord écrit des Parties et, le cas échéant, après validation par les autorités compétentes des Parties dans le cadre d'un avenant.

#### **Article 17 : Entrée en vigueur**

La présente convention est conclue sous condition de sa ratification par les instances de chaque établissement et par les autorités de tutelle concernées selon les procédures en vigueur dans chacun des deux pays. Cette convention d'application prend ainsi effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux Parties.

### **Article 18 : Durée de la convention**

La présente convention d'application est conclue pour une durée correspondante à celle de l'accord-cadre, c'est-à-dire 5 (cinq) ans, sauf dénonciation sans préjudice aux actions engagées et sous réserve du maintien de l'accréditation des établissements à délivrer les diplômes visés à l'article 3 de la présente convention. Durant sa dernière année de validité, un renouvellement sur accord écrit des deux Parties pour une durée de 5 (cinq) ans sera considéré.

### **Article 19 : Résiliation**

La résiliation doit être notifiée au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet pour prendre effet le 30 juin de l'année suivante. En cas de résiliation, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Les demandes d'admission ne sont pas traitées.
- b) Pour les étudiants déjà admis au programme de double diplôme, le programme actuel se poursuivra jusqu'à son terme.

### **Article 20 : Règlement des différends**

**20.1.** Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend pouvant survenir concernant la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution (spécialement motivée par un cas de force majeure), l'interruption ou la résiliation de la présente convention.

**20.2.** Lorsqu'une Partie estime qu'un différend menace le bon fonctionnement de la présente convention, elle le notifie à l'autre afin de résoudre le problème dans un délai de 3 (trois) mois (avis de différend). Si, à l'issue de cette période, le différend n'est pas résolu, celui-ci est soumis aux personnes responsables respectives des Parties qui tentent de bonne foi de le résoudre.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente convention d'application et celles de l'accord-cadre, ces dernières prévaudront.

**Cette convention d'application, rédigée en langues allemande et française, est signée par les Parties concernées, auxquelles un exemplaire dûment signé par tous sera envoyé. En cas de divergence entre les versions linguistiques, c'est la version française qui prévaut.**

**SIGNÉE** pour et au nom de  
**UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE**  
par son représentant légal :

**SIGNÉE** pour et au nom de  
**L'UNIVERSITÉ DE ZURICH**  
par son représentant légal :

---

**Christine Neau-Leduc**

Présidente

Fait à \_\_\_\_\_

Date (jour, mois, année)

---

**Prof. Dr. Michael Schaezman**

Recteur

Fait à \_\_\_\_\_

Date (jour, mois, année)

---

**Prof. Dr. Thomas Gächter**

Doyen de la Faculté de Droit

Fait à \_\_\_\_\_

Date (jour, mois, année)

# ANNEXE I

## Reconnaissance des enseignements, curricula, organisation des enseignements et équivalence des notes

### Double diplôme de niveau Master en droit

La délivrance du double diplôme de niveau Master en droit subordonnée à la validation de la totalité des ECTS dans les deux établissements partenaires.

Pour ce faire, des unités d'enseignements ou modules d'enseignement reconnus dans les deux établissements, ainsi que la liste détaillée des enseignements suivis sont stipulés dans les points i) et ii). Le tableau d'équivalence de notes est détaillé dans le point iii).

**Reconnaissance des modules du Master 2 Droit Anglais et Nord-Américain des Affaires (DANAA), du Master 2 Droit International Privé et du Commerce International (DIPCI), du Master 2 Droit Européen et International des Activités Economiques (DEIAE) et du Master 2 Droit comparé général (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) et du « Master of Law UZH » (Université de Zurich)**

Dans le cadre du programme de double diplôme à l'Université de Zurich, les étudiant-e-s doivent valider un total de 60 ECTS (durée des études : 2 semestres). Les crédits obtenus auprès de l'établissement d'accueil seront comptabilisés à hauteur de 60 ECTS pour l'obtention du diplôme susmentionné.

Dans le cadre des quatre Masters 2 de P1PS susmentionnés, les étudiants doivent valider un total de 60 ECTS par année académique pour obtenir le diplôme correspondant.

i) **Maquettes des Masters 2 de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne concernés :**  
**Master Droit anglais et Nord-Américain des Affaires (DANAA)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume horaire encadré		Evaluation	
		CM	TD	Coef.	ECTS
<b>Semestre 1</b>					
<b>UE 1 Bloc fondamental</b>				<b>12</b>	<b>12</b>
Cours obligatoire	Common law: sources of law, legal reasoning and skills	20	0	6	6
Cours obligatoire	Comparative legal reasoning	20	0	6	6
<b>UE 2 Bloc spécialisé</b>				<b>14</b>	<b>14</b>
Cours obligatoire	UK business law	20	0	5	5
Cours obligatoire	Comparative conflict of laws	15	0	3	3
Cours obligatoire	US Intellectual Property Law	15	0	3	3
Cours obligatoire	Contract Law	15	0	3	3
<b>UE 3 Séminaires</b>				<b>4</b>	<b>4</b>
Cours obligatoire	Selected Topics in Business Law	12	0	2	2
Cours obligatoire	Selected Topics in Comparative Law	12	0	2	2
<b>Bonifications</b>					
	Language				
	Professional activity				
<b>Total</b>		<b>129</b>	<b>0</b>		<b>30</b>
<b>Volume horaire étudiant</b>		<b>129</b>	<b>0</b>		
<b>Semestre 2</b>					
<b>UE 1 Enseignements obligatoires</b>				<b>13</b>	<b>13</b>
Cours obligatoire	International Arbitration	15	0	4	4
Cours obligatoire	Equity and Trusts	15	0	4	4
Cours obligatoire	US Business Law	20	0	5	5
<b>UE 2 Séminaires</b>				<b>4</b>	<b>4</b>
Cours obligatoire	Selected topics in business law	12	0	2	2
Cours obligatoire	Selected topics in comparative law	12	0	2	2
<b>UE 3 Mémoire ou stage</b>				<b>13</b>	<b>13</b>
Cours obligatoire	Research paper or internship			13	
	Research paper				13
	Internship				13
<b>Bonifications</b>					
	Language				
<b>Total</b>		<b>74</b>	<b>0</b>		<b>30</b>
<b>Volume horaire étudiant</b>		<b>74</b>	<b>0</b>		
<b>Total annuel</b>		<b>203</b>	<b>0</b>		<b>60</b>
<b>Volume horaire annuel étudiant</b>		<b>203</b>	<b>0</b>		

## Master 2 Droit International Privé et du Commerce International (DIPCI)

M2 Droit international privé et du commerce international (MIG502)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Indiquer code élément pédagogique (si existant) (CF structure SE) sinon laisser cellule vide	Volume horaire encadré		Evaluation	
			CM	TD	Coef.	ECTS
<b>Semestre 1</b>						
<b>UE 1 :</b>					7,5	15
Cours obligatoire	<i>Droit international privé approfondi</i>		24	0	5	10
Cours obligatoire	<i>Actualité du droit international privé</i>		12	0	2,5	5
<b>UE 2 : 3 options au choix parmi la liste</b>					7,5	15
Cours optionnel	<i>Compétence internationale des tribunaux</i>		20	0	2,5	5
Cours optionnel	<i>Droit de l'arbitrage international</i>		20	0	2,5	5
Cours optionnel	<i>Droit international et européen des sociétés</i>		20	0	2,5	5
Cours optionnel	<i>Droit international des personnes physiques et de la famille</i>		20	0	2,5	5
Cours optionnel	<i>Droit fiscal international et européen</i>		20	0	2,5	5
<b>Bonifications</b>					0	0
	<i>Langue</i>					
	<i>Expérience en milieu professionnel*</i>					
<b>Total</b>			136	0		30
<b>Volume horaire étudiant</b>			96	0		
<b>Semestre 2</b>						
<b>UE 1 Enseignement obligatoire</b>					5	10
Cours obligatoire	<i>Droit du commerce international approfondi</i>		24	0	5	10
<b>UE 2 : 3 options au choix parmi la liste</b>					7,5	15
Cours optionnel	<i>Effets des jugements étrangers</i>		20	0	2,5	5
Cours optionnel	<i>Contrats internationaux</i>		20	0	2,5	5
Cours optionnel	<i>Droit social international et européen</i>		20	0	2,5	5
Cours optionnel	<i>Droit international des propriétés incorporelles</i>		20	0	2,5	5
Cours optionnel	<i>Droit du commerce international et des investissements</i>		20	0	2,5	5
<b>UE 3 Mémoire ou stage</b>					2,5	5
	<i>Mémoire ou stage</i>		0	0	2,5	5
<b>Bonifications</b>					0	0
	<i>Langue</i>		0	0	0	0
	<i>Expérience en milieu professionnel*</i>					
	<i>* Stage obligatoire d'1 mois minimum, si non réalisé en M1</i>		0	0	0	0
<b>Total</b>			124	0		30
<b>Volume horaire étudiant</b>			84	0		
<b>Total annuel</b>			260	0		60
<b>Volume horaire annuel étudiant</b>			180	0		

## Master 2 Droit Européen et International des Activités Economiques (DEIAE)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Indiquer code élément pédagogique (si existant) (CF structure SE) sinon laisser cellule vide	Volume horaire encadré		Evaluation		
			CM	TD	Coeff.	ECTS	
<b>Semestre 3</b>		<b>GSIF3325-GSIFU325-</b>					
<b>UE 1 : enseignements obligatoires</b>		<b>GSOIF122</b>				<b>3</b>	<b>15</b>
Cours obligatoire	Contenu européen et international	GSIF0122	24	0	1	5	
Cours obligatoire	Droit international économique (commerce et investissements)	GSIF0322	24	0	1	5	
Cours obligatoire	Droit du commerce international	GSIF0522	24	0	1	5	
<b>UE 2 : 3 cours au choix parmi les 7 dans la liste</b>		<b>GSOIF325</b>				<b>3</b>	<b>15</b>
Cours optionnel	Droit de l'arbitrage international	GSIF0723	24	0	1	5	
Cours optionnel	Droit bancaire, financier et monétaire européen et international	GSIF1522	24	0	1	5	
Cours optionnel	Droit des relations économiques internationales de l'UE	GSIF0922	24	0	1	5	
Cours optionnel	RSE et compliance	GSIF1122	24	0	1	5	
Cours optionnel	Droit du marché unique numérique	GSIB1723	20	0	1	5	
Cours optionnel	Droit de la régulation	GSIB2123	12	0	1	5	
Cours optionnel	One Health (droit européen et international)	GSIF1322	24	0	1	5	
<b>Bonifications</b>						<b>0</b>	<b>0</b>
			0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0
<b>Total</b>			<b>224</b>	<b>0</b>			<b>30</b>
<b>Volume horaire étudiant</b>			<b>224</b>				
			<b>144</b>	<b>0</b>			
<b>Semestre 4</b>		<b>S425-GSIFU425-GSIF</b>					
<b>UE 1 : 3 Cours obligatoires</b>		<b>GSOIF225</b>				<b>4</b>	<b>20</b>
Cours obligatoire	Droit européen de la concurrence appliquée	GSIF0223	20	0	1	5	
Cours obligatoire	Masterclass	GSIF0422	20	0	1	5	
Cours obligatoire	Clinique juridique	GSIF0622	20	0	1	5	
Cours obligatoire	Grands cas pratiques	GSIF0822	20	0	1	5	
<b>UE 2: initiation à la recherche et à la pratique</b>		<b>GSOIF423</b>				<b>0</b>	<b>10</b>
Cours obligatoire	Mémoire ou stage	GSIF1102					5
Cours optionnel	Stage	GSIFST22					
Cours optionnel	Mémoire	GSIFME22					
Cours obligatoire	Module initiation à la recherche ou Moat International Arbitration ou droit Union européenne ou autre Moat court	GSIF0423					5
<b>Bonifications</b>						<b>0</b>	<b>0</b>
			0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0
<b>Total</b>			<b>80</b>	<b>0</b>			<b>30</b>
<b>Volume horaire étudiant</b>			<b>80</b>	<b>0</b>			
<b>Total annuel</b>			<b>304</b>	<b>0</b>			<b>60</b>
<b>Volume horaire annuel étudiant</b>			<b>304</b>	<b>0</b>			

## Master Droit comparé général

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Indiquer code élément pédagogique (si existant) (CF structure SE) sinon laisser cellule vide	Volume horaire encadré		Evaluation	
			CM	TD	Coef.	ECTS
<b>Semestre 1</b>						
<b>UE 1 (4 matières de droit positif)</b>						
Cours obligatoire	Droit constitutionnel comparé		20	0	2	5
Cours obligatoire	Droits et libertés fondamentales comparées		20	0	2	5
Cours obligatoire	Droit comparé des obligations		20	0	2	5
Cours obligatoire	Droit comparé des affaires		20	0	2	5
<b>UE 2 (2 matières de méthodologie)</b>						
Cours obligatoire	Théorie de la comparaison en droit		40	0	3	8
Cours obligatoire	Atelier d'écriture juridique (1)		10	0	1	2
<b>Bonifications</b>						
Cours optionnel	Langue				0	0
<b>Total</b>			<b>130</b>	<b>0</b>		<b>30</b>
<b>Volume horaire étudiant</b>			<b>130</b>	<b>0</b>		
<b>Semestre 2</b>						
<b>UE 1: 4 matières à choisir parmi les 5 suivantes</b>						
Cours optionnel	Droit administratif comparé		20	0	2	4
Cours optionnel	Justice transitionnelle comparée		20	0	2	4
Cours optionnel	Histoire comparée du droit public		20	0	2	4
Cours optionnel	Droit comparé de la famille		20	0	2	4
Cours optionnel	Droit comparé du procès		20	0	2	4
<b>UE 2 : 1 cours obligatoire et le choix entre un mémoire de recherche ou un stage</b>						
Cours obligatoire	Atelier d'écriture juridique (2)		10	0	1	2
<b>Mémoire ou stage</b>						
Cours optionnel	Stage (avec rédaction d'un rapport de stage)				5	12
Cours optionnel	Mémoire de recherche				5	12
<b>Bonifications</b>						
			0	0	0	0
<b>Total</b>			<b>110</b>	<b>0</b>		<b>30</b>
<b>Volume horaire étudiant</b>			<b>90</b>			
<b>Total annuel</b>			<b>240</b>	<b>0</b>		<b>60</b>
<b>Volume horaire annuel étudiant</b>			<b>220</b>	<b>0</b>		

ii. **Maquette du « Master of Law UZH » de l'Université de Zurich :**

**Programme « Rechtswissenschaft »**

Les étudiants du programme de double diplôme doivent rédiger un mémoire de 12 ECTS, et choisir un module de 6 ECTS du pool "Fondements du droit". Les 42 ECTS restants sont des modules à option et peuvent être choisis librement parmi l'ensemble de l'offre de modules de la faculté de droit.

**German-language Double Degree study program Rechtswissenschaft**

<b>Module</b>	<b>ECTS</b>	<b>Module Type</b>
Core Elective Pool Foundations of Law	6	Core Elective
Optional Elective Pool	42	Various
Master's Thesis	12	Compulsory

**C. Wahlpflichtmodule Grundlagen**

<b>Modul</b>	<b>ECTS</b>	<b>Veranstaltung</b>	<b>Sprache</b>	<b>ECTS</b>	<b>SWS</b>	<b>Leistungsnachweis und Bewertungsart</b>	<b>Hinweise</b>
Ancient Legal History	6	Ancient Legal History	en	6	2	nach Ankündigung	
Antike Rechtsgeschichte	6	Antike Rechtsgeschichte	de	6	2	nach Ankündigung	
Contemporary History of Law	6	Contemporary History of Law	en	6	2	nach Ankündigung	
Criminology	6	Criminology	en	6	2	nach Ankündigung	
Historische Grundlagen des schweizerischen Privatrechts	6	Historische Grundlagen des schweizerischen Privatrechts	de	6	2	nach Ankündigung	
History of Business Law	6	History of Business Law	en	6	2	nach Ankündigung	
History of European Legal Science	6	History of European Legal Science	en	6	2	nach Ankündigung	
History of International Law	6	History of International Law	en	6	2	nach Ankündigung	
Juristische Zeitgeschichte	6	Juristische Zeitgeschichte	de	6	2	nach Ankündigung	
Kirchenrechtsgeschichte und Kirchenrecht	6	Kirchenrechtsgeschichte und Kirchenrecht	de	6	2	nach Ankündigung	
Kriminologie	6	Kriminologie	de	6	2	nach Ankündigung	
Kunst- und Kulturrecht	6	Kunst- und Kulturrecht	de	6	2	nach Ankündigung	
Law and Economics	6	Law and Economics	en	6	2	nach Ankündigung	
Modern Times	6	Modern Times. Legal History of Modern Europe	en	6	2	nach Ankündigung	
Legal Methods	6	Legal Methods	en	6	2	nach Ankündigung	
Legal Sociology (MLaw)	6	Legal Sociology	en	6	2	nach Ankündigung	
Legal Theory	6	Legal Theory - Law between Neuroscience, Psychology and Behavioral Economics	en	6	2	nach Ankündigung	
Methodenlehre	6	Methodenlehre	de	6	2	nach Ankündigung	
Privatrechtsgeschichte	6	Privatrechtsgeschichte	de	6	2	nach Ankündigung	
Recht und Religion	6	Recht und Religion	de	6	2	nach Ankündigung	
Rechtsetzungslehre	6	Rechtsetzungslehre	de	6	2	nach Ankündigung	
Rechtsgeschichte (MLaw)	6	Rechtsgeschichte	de	6	2	nach Ankündigung	
Rechtsphilosophie (MLaw)	6	Rechtsphilosophie	de	6	2	nach Ankündigung	
Rechtssoziologie/Legal Sociology	6	Rechtssoziologie/Legal Sociology	de	6	2	nach Ankündigung	
Rechtstheorie	6	Rechtstheorie	de	6	2	nach Ankündigung	

Regulation Without Law? Law and the Technologies of the Twenty-First Century	6	Regulation Without Law? Law and the Technologies of the Twenty-First Century	en	6	2	nach Ankündigung	
Staatsphilosophie	6	Staatsphilosophie	de	6	2	nach Ankündigung	
Verfassungsgeschichte der Neuzeit	6	Verfassungsgeschichte der Neuzeit	de	6	2	nach Ankündigung	
Verfassungstheorie	6	Verfassungstheorie	de	6	2	nach Ankündigung	
Wirtschaftsrechtsgeschichte	6	Wirtschaftsrechtsgeschichte	de	6	2	nach Ankündigung	

## **Programme « International and Comparative Law »**

**English-language Double Degree study program International and Comparative Law**

<b>Module</b>	<b>ECTS</b>	<b>Module Type</b>
Introduction to Swiss Law*	6	Compulsory
Core Elective Modules Foundations of Law	6	Core Elective
Core Elective Modules International Law	18	Core Elective
Core Elective Modules Comparative Law	12	Core Elective
An other (English-language) module of the faculty according to choice	6	Elective/Core Elective
Master's Thesis	12	Compulsory

\*For students with a Bachelor of Law degree from a Swiss university the module Introduction to Swiss Law is considered fulfilled upon commencement of the study program. Instead, they complete another (English-language) module of the faculty according to choice in the amount of 6 ECTS credits.

iii. **Tableau des équivalences de notes**

Note la plus élevée en France	20
Meilleure note atteignable en France	18
Note minimale pour réussir en France	10

<b>Equivalences notes françaises et suisses</b>		
Note française	Mention/Description	Note suisse
> 18	Exceptionnel/Outstanding	6
17	Très bien/Very good	5.5
16		
15	Bien/Good	5
14,5		
14		
13,5		
13	Assez bien/Satisfactory	4.5
12		
11		
10	Passable/Fair	>4.0
< 10		